

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 8 SUR LE SCANDALE
FINANCIER SUR LE DIFFERENTIEL DE CHANGE SUR LES
IMPORTATIONS DU CARBURANT.**

Par Ordonnance ministérielle n° 548 du 24 juillet 2000, le Ministre des Finances d'alors avait institué le paiement par l'Etat d'un différentiel de change sur les importations de carburant en ces termes : « la différence de change au-delà du taux de la structure sera supportée par l'Etat tandis que celle en dessous du taux de la structure sera versée par l'importateur sur le compte n° 1110/017 « fonds spécial carburant » ouvert à la BRB.» (Article 2).

Le rapport produit par la commission mise en place à la fin de l'année 2004 pour étudier les dettes croisées (subventions, différentiel de change et les taxes dues) entre l' Etat du Burundi et les pétroliers, faisait ressortir que l'Etat devait aux importateurs, au titre de ce différentiel de change un montant de 7.951.385.130 fbu pour quarante cinq importateurs dont 7.268.790.524 fbu à la seule société INTERPETROL ; encore que ces statistiques n'ont pas de base réelle si on considère les contradictions que renferment ce dernier en le comparant au document de réclamation de INTERPETROL n° 091/2002/M.I/S.B./B.T. du 19 décembre 2002.

Les mêmes statistiques rapportaient que les sociétés pétrolières devaient à l'Etat du Burundi un montant de 14.592.325.826 fbu au titre de crédit de douanes et dont **9.624.758.705 fbu dus** par la société INTERPETROL. Par une simple comparaison des chiffres provenant des différents documents consultés, il est bien évident que la société INTERPETROL devait à l'Etat un montant équivalent à : $9.624.758.705 \text{ fbu} - 7.268.790.524 \text{ fbu} = 2.355.968.181 \text{ fbu}$.

Malgré cette dette flagrante et faisant fi aux recommandations du rapport d'audit, la Ministre des Finances n'a pas hésité de payer un montant de 7.613.680.524 fbu (**7.268.790.524 au titre de différentiel de change** et 344.890.000 au titre de subventions) sur un compte de la société INTERPETROL ouvert à la BCB suivant les bons du trésor ci après :

Dates	Numéros	Montants
27-30/05/2005	Bon du trésor N°02/2005	1.000.000.000frbu
10, 17,18 et 19/08/2005	Bon du trésor N°03/2005	1.000.000.000frbu
21,28/01/2005	Bon du trésor N°08/2005	800.000.000frbu
21/02/2005	Bon du trésor N°09/2005	613.689.524 frbu
23,24/03/25	Bon du trésor N°01/2005	1.000.000.000frbu
27 et 28/12/2005	Bon du trésor N°07/2005	800.000.000frbu
12 et 16/11/2005	Bon du trésor N°06/2005	800.000.000frbu
11 et 15/10/2005	Bon du trésor N°05/2005	800.000.000frbu
10 et 20/09/2005	Bon du trésor N°04/2005	800.000.000frbu

Aussi, les enquêtes que l'OLUCOME a menées indiquent que la société avait curieusement bénéficié d'un autre paiement d'un montant de **803.830.000 fbu en 2002** par le Ministère de la Défense Nationale, au titre de différentiel de change (Voir le rapport d'une commission chargée d'analyser les réclamations de la société INTERPETROL au Ministère de la Défense Nationale nommée par la lettre n° 520/1342/01.22.0 du 06 décembre 2002).

Profitant du laxisme du ministère des Finances, INTERPETROL a introduit une faramineuse facture de **plus de 14 milliards** de francs burundais au titre de différentiel de change sur les importations réalisées au cours de la même période (1996 – 2002) pour laquelle elle a déjà perçu la totalité du montant de **7.613.680.524 Frs Bu en 2005**. L'OLUCOME vient d'être bouleversé d'entendre que la Ministre des finances (par sa lettre n° 540/1164/2007 du **22 mai 2007**) vient de gratifier encore une fois à cette société un montant de **8.675.336.281 fbu**.

Aujourd'hui, la société attend un autre paiement du montant restant, soit plus de 5 Milliards supplémentaires ! En cas de paiement de cette facture fictive, INTERPETROL aura bénéficié de l'Etat burundais d'une somme colossale de **près de 22 Milliards** sous le faux titre de différentiel de change alors que la société n'a demandé qu'une somme de **4.779.255.913 fbu** pour la même période (1996-2002) si on se réfère à sa

lettre de réclamation ref. 091/2002/M.J/S.B./B.T adressée au ministre des finances en date du 19 déc.2002.

Y-avait- il péril en la demeure pour chercher à payer coûte que coûte cette société même en fermant les comptes gouvernementaux et comptes de projets ?

Effectivement, c'est par sa lettre n°540/1178, que Madame la Ministre vient d'ordonner la fermeture des comptes gouvernementaux et projets au profit du compte n° 1110/088 : « **droits d'administration et frais de dossiers** ». Celui-ci est un compte hors budget qui sert à rémunérer les services rendus par la SGS (Société Générale de Surveillance) dans le cadre du contrat qui le lie avec le Ministère des Finances.

Les comptes concernés sont :

	Comptes	Intitulé	Montants
1.	1199/042	Entretien et Maintenance des infrastructures sportives	84.442.614
2.	1199/040	Fonds indemnisation sinistre CHUK	682.144.560
3.	1193/033	Fonds entretien logement	40.233.680
4.	1199/041	Dpt de la pharmacie, du médicament et des Labo (DPML)	76.240.215
5.	1110/022	Fonds d'entretien des maisons coopérants	4.244.208
6.	1110/089	Fond pour la gestion des catastrophes	745.459.140
7.	1110/19	FAAT	12.882.949
8.	1101/069	Fonds national de solidarité thérapeutique VIH/SIDA	269.208.571
9.	1101/091	CNI	86.818.922
10.	1110/079	Contribution obligatoire au sol. nationale	6.399.481
11.	1101/080	CSA	1.960.413
12.	1199/036	Produits de vente, logements, rétrocédés/ Belgique	3.757.165
13.	1199/046	Ecriture de l'histoire	2.875.439
14.	1199/023	Vente produits pétroliers	4.002.799
15.	1199/025	Consignation judiciaire	1.056.263
16.	1199/026	Consignation judiciaire cour suprême	9.946.213
17.	1199/027	Consignation judiciaire cour d'appel de Bu	61.759.033

18.	1199/028	Consignation judiciaire cour adm de buja	4.562.928
19.	1199/029	Consignation judiciaire trib. De grand. Inst	6.877.444
20.	1199/030	Consignation judiciaire trib.de commerce d	17.174.294
21.	1199/031	Consignation jud. Trib. Du travail de buja	116.009.669
22.	1110/066	Fonds stocks stratégique	1.870.488.844
23.	1110/051	Fonds spécial d'urgence	28.798.888
24.	1110/071	Projets enfants soldats	3.010.633
25.	1110/052	Reforme des SPP	124.220.286
26.	1110/032	Receveur des Impôts	462.454.183
27.	1110/039	Dons chinois Riz	83.337
28.	1199/044	Journée internationale de la femme	222.618
29.	1110/096	Sol. Nat. Pour Vict. Des inondations	537.909.139
30.	1110/097	SNVI- contribution volontaire	66.250
31.	1110/021	Communication extérieure	11.231.257
32.	1110/075	POR	234.265
33.	1221/001	Provision certification chèques	43.442.614
34.	1110/017	Fonds spécial sucre	5.554.076.330
35.	1102/606	Projet n°16/ICP entrepreneuriat jeunesse	185.703.302
36.	1110/017	Fonds spécial carburant	306.780.566
37.	1110/020	CSN	210.107.345
38.	1110/095	Participation aux soins de santé	275.235.240
39.	1110/199	Programme élargi de vaccination	1.422.919.569
40.	1110/072	Projet CRE-Crédit 3710 Bu cpte en BIF	31.112.883
41.	1110/084	Min sol Nat.per. Hum. et du Genre	142.537.284
42.	1110/025	Fonds spécial élevage	56.318.642
43.	1110/040	Dons chinois intra agricoles	164.189.
44.	1110/041	Dons chinois tôles	41.025
		Total	13 505 214 689

Cette opération a été exécutée le même jour par les autorités de la Banque Centrale.

D'après le rapport sur la situation des dettes croisées entre l'Etat et les sociétés pétrolières jusqu'au 31.12.2004, ces dernières doivent à l'Etat du Burundi un montant de 8.389.797.175 Frs bu que celui-ci ne cherche pas à recouvrer de force.

L'Observatoire recommande :

* **Au Gouvernement :**

- Le recouvrement forcé des montants engagés irrégulièrement par la Ministre des Finances au profit de la société INTERPETROL par la saisie de ses comptes ;
- Le recouvrement forcé de toutes les créances qu'il a sur les sociétés pétrolières ;
- La diligence afin que le ministère public puisse procéder à des enquêtes et établir les responsabilités pénales ;

* **Au Parlement :**

- Initier une commission d'enquêtes parlementaires en vue de déterminer les responsabilités ;
- Surveiller davantage l'engagement des finances de l'Etat au mieux des intérêts de leurs élus ;
- Ordonner au Gouvernement de recouvrer toutes les créances qu'il a sur le secteur pétrolier.

Fait à Bujumbura le 24.06.2007

Pour l'OLUCOME

NTAWE RICHARD

Porte-Parole.